



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0496

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prévention et protection de l'enfance - Convention établie entre le Préfet du Rhône et le Président de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, MM. Thevenieu, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0496**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Prévention et protection de l'enfance - Convention établie entre le Préfet du Rhône et le Président de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les missions de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) sont réalisées, depuis avril 2018 et suite à la passation de marchés publics, par l'association Forum réfugiés-Cosi, en articulation très étroite avec les services de la Métropole. En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles, la décision de prise en charge ou d'orientation vers le droit commun dédié au public adulte repose sur un faisceau d'éléments et est formulée *in fine* par la Métropole.

Le dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité a été créé par le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

Sécurisé via le règlement général sur la protection des données (RGPD), ce dispositif prévoit la possibilité pour les Départements et la Métropole de solliciter les services de la Préfecture dans le cadre du processus d'évaluation de la minorité et de l'isolement des MNA. La Métropole le met en œuvre depuis mai 2019.

Depuis plusieurs années, l'État délivre, via l'Agence des services et de paiement (ASP), une subvention aux Conseils départementaux pour améliorer la prise en charge des MNA (évaluation et mise à l'abri). Les modalités de remboursement ont évolué en 2019 et sont désormais les suivantes :

- mise à l'abri : 90 €/jeune/jour les 14 premiers jours, puis 20 €/jeune/jour les 9 jours suivants,
- évaluation : 500 €/jeune.

II - Nouvelles dispositions réglementaires et impacts sur les collectivités

L'arrêté du 23 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 28 juin 2019, pris en application de l'article R 221-12 du code de l'action sociale et des familles, dispose que le maintien de la participation forfaitaire de l'État à hauteur de 500 € au titre de l'évaluation sera, dès 2021, soumis à la conclusion d'une convention entre le Préfet et le Président du Conseil départemental sur l'appui à l'évaluation de la minorité. À défaut, ladite participation sera réduite à un montant de 100 € au lieu de 500 € comme détaillé précédemment. Les modalités de demande de remboursement restent inchangées, à savoir par le biais d'un formulaire de demande transmis à l'ASP.

À titre d'illustration et si l'on prend en référence le nombre d'évaluations réalisées en 2019 (987), la diminution de la subvention de l'État serait de 394 800 €.

À la lecture de ces nouvelles dispositions et si la Métropole souhaite maintenir son niveau de compensation par l'État de ses dépenses d'évaluation, il apparaît nécessaire de signer la convention susmentionnée avant le 31 mars 2021.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser le Président à signer la convention à passer avec le Préfet du Rhône sur le dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité. Celle-ci précise, notamment, les finalités, les modalités de mise en œuvre et les rôles des référents dans le cadre de ce partenariat.

La convention sera élaborée selon le modèle publié dans l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif à la convention-type prévue à l'article R 221-12 du code de l'action sociale et des familles, et joint au présent dossier. Elle définit des modalités de fonctionnement d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole au dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et le Préfet du Rhône dans les conditions prévues par les arrêtés des 16 et 23 octobre 2020 relatifs à l'appui à l'évaluation de la minorité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5616.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.